



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Candes Saint Martin

Proces-verbal Conseil Municipal du 7 juin 2022

Ouverture de la séance 19h 10

Présents : MM Stéphan PINAUD – Joël RAVENEAU – Claude THOMAS – Pascal HUET - Cécile GAUCHER - Eric BREILLACQ - Aurélie DELAPORTE

Représentés : néant

Absents/Excusés : Mégane MONNEAU, Romane HUET, Véronique GAROUX, Francis KATCHATOUROFF

Secrétaire de séance : Joël RAVENEAU

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux questions :

- Installation d'un distributeur de pains
- Convention avec la poste de Chinon pour mise à disposition d'un local communal pour la pause déjeuner des acteurs.

. Accord à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Claude THOMAS , 1^{er} adjoint au maire, présente Monsieur AUFFRAIS, artisan-boulangier à Cinais.

Monsieur AUFFRAIS expose les modalités de fonctionnement d'un distributeur de pains, avec ses avantages et ses inconvénients.

Points positifs : Le distributeur de pains draine des clients tout à fait différents de ceux qui prennent leur pain en magasin. Avec le distributeur, les clients ont une amplitude d'horaires flexibles, paiement en espèces et par carte, proximité, rapidité. C'est un service rendu aux habitants de la commune et des usagers extérieurs. Image positive de la commune.

Points négatifs : Monsieur AUFFRAIS a installé sur plusieurs communes de la Rive Gauche, des distributeurs de pains et quelques-uns ont été vandalisés. Cependant, la majorité des populations sont satisfaites du service.

Monsieur AUFFRAIS quitte la séance à 19 h 45.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 45.

Approbation du compte rendu du 5 avril 2022.

1 – Création Police Municipale intercommunale (CCCVL) :

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 7 avril 2022, la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire a délibéré pour la création d'un service de Police Municipale Intercommunale.

Vu le projet de territoire, vu la modification des statuts entérinée par les communes membres intégrant la création d'un service de police municipale, il est proposé de délibérer sur ce projet.

Un projet de convention a été préparé fixant les modalités d'intervention, ainsi qu'il suit :

Organisation du service : il est proposé de répartir les effectifs du service de police municipale intercommunale sur deux sites : Chinon et Avoine – Chouzé sur Loire.

Temps de mise à disposition des agents : un quota de 84 h annuelles en temps agent – soit 42 h/agent dans le cadre d'une intervention par équipage de 2 agents pour des questions de sécurité (hors déplacement pour se rendre sur la commune) est attribué pour les communes non dotées de police municipale au moment du transfert et bénéficiant d'un service de base de préférence par séquence d'une demi-journée (hors urgence ou accident). Il est précisé que les heures attribuées à chaque commune non dotée d'un service de PM, non utilisées ne pourront être reportées en année N+1.

Conditions financières : Fixation définitive et sans indexation dans l'attribution de compensation d'un montant de 2 €/habitant/an pour le financement d'un bloc de mission de base pour les communes sans police municipale.

En dehors des prestations de base, les missions supplémentaires feront l'objet d'une facturation différente : coût moyen horaire RH des agents du service de police municipale intercommunale.

Dénonciation de la convention : la commune pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 12 mois avec versement d'une indemnisation à la CCCVL de 84 H x 3 ans x cout moyen horaire (RH) d'un agent du service de la Police Municipale Intercommunale.

Après débats, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – CONVENTION ET REMBOURSEMENT DES TRAVAUX « Société KALIDOSCOPE »

Monsieur le Maire expose que des travaux (pose de pavés) ont été effectués dans la cour du 26 route de compostelle, afin d'être en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il a été décidé d'un commun accord, entre la Société KAELIDOSCOPE, qui loue le dit bien, et la commune de Candes Saint Martin, une répartition du coût des travaux à raison de 50 % entre les parties, sur justification des factures. Une convention a été établie.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DENOMINATION CALE EN FACE MAISON DUTILLEUX

Monsieur le Maire expose qu'une demande de la présidente de l'association « maison Dutilleux-Joy » a été faite auprès de la commune, afin de nommer la cale en face de la maison Dutilleux.

Il est proposé de nommer cette cale « Place Henri Dutilleux ».

Après débats, le conseil municipal procède au vote à mains levées :

Oui : 6 Non : néant Abstention : 1 (M. Claude THOMAS)

4 - COMMISSION DE RECRUTEMENT

Il convient d'instaurer une commission de recrutement afin de sélectionner les candidatures pour le poste de secrétaire de mairie.

Il est proposé : Stéphan PINAUD – Pascal HUET – Joël RAVENEAU – Cécile GAUCHER – Eric BREILLACQ

5 - AUGMENTATION CHARGES LOCATIVES BIJOUTERIE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe qu'en raison de l'augmentation de l'électricité, la locataire située Place de l'Eglise souhaite augmenter ses charges mensuelles.

Il est proposé de passer de 15 € mensuel à 20 € mensuel, à compter du 1^{er} juillet 2022. Un avenant au bail sera établi.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – ADOPTION PLAN FORMATION ET HORAIRES DECALES CANICULE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juillet 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité,
- Le compte personnel de Formation dont la commune prendra en charge les frais pédagogiques à hauteur de 300 € par an.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE PAINS

Suite à l'intervention de Monsieur AUFFRAIS avant l'ouverture de la séance, Monsieur Claude THOMAS, premier adjoint à la commune de Candès Saint Martin, expose le souhait d'installer un distributeur de pains qui permettrait d'avoir un service de proximité pour les Candais et Candaises ainsi que pour les touristes.

Après débats, il est proposé de voter.

Après avoir délibéré les membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de voter à mains levées :

- Oui : 5

Non : néant

Abstentions : 2 (MMS : Joël RAVENEAU – Stéphan PINAUD)

8 - MISE A DISPOSITION SALLE DE LA "PRUNELIERE » POUR PAUSE FACTEURS POSTE DE CHINON

Monsieur le Maire expose que le service de la poste de Chinon demande à la commune de Candès Saint Martin la possibilité de mettre à disposition une salle communale pour la pause déjeuner des facteurs.

Monsieur le Maire propose la salle de la prunelière.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de la prunelière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la poste et la mairie de Candès St Martin.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe qu'il faut désigner un conseiller ou conseillère municipale pour assister au jury criminel qui se déroulera le 6 juillet à Chinon. Madame Cécile GAUCHER se propose pour participer au tirage au sort.

FLANERIES CANDAISES : Monsieur le maire propose de distribuer dans les boîtes aux lettres les laisser-passer fin juin début juillet. Les conseillers ont proposé de se répartir la distribution.

LOGEMENT DU 5 RUE DES LAVANDIERES : La locataire du 5 rue des lavandières a donné son préavis avec un départ vers les le 9 juillet 2022. Il faudra établir un état des lieux et faire une diffusion du logement vacant pour le relouer.

GUIDE TOURISTIQUE CANDES MONTSOREAU 2022 : une distribution est à faire auprès des commerçants.

COLLEGIALE 2^{ème} phase : Monsieur le maire a eu une réunion avec l'architecte, la DRAC, le Conseil Départemental et l'ADAC pour la deuxième phase de l'étude et des travaux « incendie » de la collégiale.

Une demande de subvention à 100 % va être demandée. Monsieur le Maire précise que si les travaux ne sont pas pris à 100 %, il faudra réfléchir à la suite à donner.

CONCERT : Les ligériens de coeur le 25 juin 2022 (cale du bac).

CINEMA PLEIN AIR CCCVL : Monsieur le maire va se positionner pour l'année prochaine.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait à Candes Saint Martin, 9 juin 2022

Le Maire,



Stephane PINAUD